



### Arrêté du 20 DECEMBRE 2023

La Directrice Générale de LIMOGES HABITAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-18,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT, en date du 19 DECEMBRE 2023 relative aux délégations de signature accordées par la Directrice Générale aux membres du personnel de LIMOGES HABITAT,

#### **ARRETE :**

Pour les secteurs d'activités dont il a la charge et sous le contrôle de la Directrice Générale de LIMOGES HABITAT, procuration est donnée à :

#### **ARTICLE 1 :**

**Monsieur Marcel GAUBERT**, Responsable de service, pour :

- signer les devis et factures locataires relatives à des imputations locatives,
- signer les bons de commande inférieurs à 24 999,99 € H. T. pour l'exécution des marchés relevant de son domaine d'activité, ainsi que les attestations de TVA à taux réduit.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté annule et remplace tous ceux émis antérieurement.

Fait à Limoges, le 20 décembre 2023

Spécimen de la signature de  
Marcel GAUBERT  
Responsable de service

**La Directrice Générale,**

**Céline MOREAU**

